

Pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2007

Cher porteur de titres,

Le Comité d'examen indépendant des Portefeuilles Méritage (le "CEI") a été constitué le 30 avril 2007 par Services de placement Altamira Inc., la société de gestion des Portefeuilles Méritage, conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

En vertu du Règlement 81-107, le CEI a pour mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises par la société de gestion des Portefeuilles Méritage pour approbation ou recommandation, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. Le CEI cherche à déterminer si les mesures projetées par la société de gestion aboutissent à un résultat équitable et raisonnable pour le fonds.

Le présent rapport fournit des renseignements quant aux activités du CEI pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2007 (la première période visée par le Règlement 81-107 en ce qui concerne les Portefeuilles Méritage).

Au moins une fois par année, le CEI examinera et évaluera aussi l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures portant sur les questions de conflit d'intérêts qui concernent les Portefeuilles Méritage, et effectuera également une auto-évaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

Les membres du CEI sont heureux de continuer à travailler avec la société de gestion dans le meilleur intérêt des Portefeuilles Méritage.

"Yves Julien"

Yves Julien
Président du Comité d'examen indépendant
des Portefeuilles Méritage

Membres du Comité d'examen indépendant des Portefeuilles Méritage

Membres du Comité d'examen indépendant	Résidence	Nomination au Comité d'examen indépendant
Jean-François Bernier ^{1, 2}	Boucherville, Québec	30 avril 2007
Jean Durivage ^{1, 2, 3}	Lac Brome, Québec	30 avril 2007
André D. Godbout ^{1, 2}	Montréal, Québec	30 avril 2007
Yves Julien (Président) ^{1, 2, 3}	Montréal, Québec	30 avril 2007
Jacques Valotaire ^{1, 3}	Longueuil, Québec	30 avril 2007

1. Également membre du Comité d'examen indépendant des Fonds Banque Nationale (incluant les Fonds Oméga), des Fonds Altamira et des Portefeuilles Émissaire et Diplomate.
2. Également membre du Comité de révision indépendant des Billets à Capital Non Protégé de la Banque Nationale du Canada.
3. Également membre du Comité d'examen indépendant de Global Diversified Investment Grade Income Trust, Global Diversified Investment Grade Income Trust II et Onyx Trust – Series A-1.

Aucun changement n'est survenu dans la composition du comité d'examen indépendant depuis sa création le 30 avril 2007.

Pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2007

Détention de titres

(a) Portefeuilles Méritage

En date du 31 décembre 2007, le pourcentage de titres de chaque série des Portefeuilles Méritage dont tous les membres du comité d'examen indépendant, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, n'excédait pas dix pour cent.

(b) Société de gestion

En date du 31 décembre 2007, le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de participation de Services de placement Altamira Inc. (la société de gestion des Portefeuilles Méritage) ou de la Banque Nationale du Canada (sa société mère) dont tous les membres du comité d'examen indépendant, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, n'excédait pas 0.05 pour cent.

(c) Fournisseurs de services

En date du 31 décembre 2007, le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de participation de toute société ou autre entité fournissant des services aux Portefeuilles Méritage ou à Services de placement Altamira Inc. (la société de gestion des Portefeuilles Méritage) dont tous les membres du comité d'examen indépendant, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, n'excédait pas 0.05 pour cent.

Rémunération et indemnités

La rémunération globale versée au Comité d'examen indépendant des Portefeuilles Méritage (le "CEI") pour la période depuis sa création (le 30 avril 2007) jusqu'au 31 décembre 2007 est de 108,666 \$. Cette somme a été répartie entre les Portefeuilles Méritage et d'autres fonds d'investissement gérés par Services de placement Altamira Inc. et/ou des membres de son groupe d'une manière que la société de gestion des Portefeuilles Méritage considère équitable et raisonnable.

Conformément au Règlement 81-107, la rémunération versée au CEI pour la période du 30 avril 2007 au 31 décembre 2007 a été établie par la société de gestion des Portefeuilles Méritage, et non par les membres du CEI.

Au moins une fois par année, le CEI examinera sa rémunération, en tenant compte notamment des éléments suivants:

1. le meilleur intérêt des fonds;
2. les pratiques exemplaires du secteur, y compris les moyennes du secteur et des sondages concernant la rémunération de membres d'autres CEI ;
3. le nombre, la nature et la complexité des fonds pour lesquels le CEI agit; et
4. la nature et l'importance de la charge de travail de chacun des membres du CEI, y compris l'engagement attendu de chaque membre en termes de temps et d'énergie à consacrer.

Les Portefeuilles Méritage n'ont versé aucune indemnité au CEI pendant la période visée.

Questions de conflit d'intérêts

La société de gestion des Portefeuilles Méritage a des politiques et procédures en vigueur traitant de chacune des questions de conflit d'intérêts identifiées ci-dessous. Pour chacune de ces questions, le CEI a émis à la société de gestion des Portefeuilles Méritage des instructions permanentes qui exigent que la société de gestion se conforme à ses politiques et procédures connexes et qu'elle lui rende compte périodiquement, et au moins une fois par année.

Pendant la période du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2007, la société de gestion des Portefeuilles Méritage a invoqué les approbations et recommandations suivantes accordées par le CEI conformément au Règlement 81-107.

Approbations

1. *Opérations sur les titres d'émetteurs apparentés:* Le CEI a donné son approbation afin que les Portefeuilles Méritage puissent faire ou conserver un placement dans les titres d'un émetteur apparenté aux Portefeuilles Méritage, la société de gestion ou une entité apparentée à la société de gestion (tel que défini au Règlement 81-107).
2. *Opérations entre fonds:* Le CEI a donné son approbation afin que les Portefeuilles Méritage puissent acheter ou vendre des titres entre les Portefeuilles Méritage ou avec des fonds d'investissement gérés par Services de placement Altamira Inc. (la société de gestion des Portefeuilles Méritage) ou tout membre de son groupe.
3. *Opérations dans les titres pris ferme par une entité apparentée:* Le CEI a donné son approbation afin que les Portefeuilles Méritage puissent investir dans les titres d'un émetteur pris ferme par une entité apparentée à la société de gestion (tel que défini au Règlement 81-107).
4. *Opérations dans les titres de dette avec une entité apparentée:* Le CEI a donné son approbation afin que les Portefeuilles Méritage puissent conclure des opérations d'achat ou de vente de titres de dette avec des entités apparentées agissant pour leur propre compte.

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où la société de gestion des Portefeuilles Méritage aurait agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans son approbation.

Recommandations

5. *Rabais de frais de gestion:* Le CEI a donné une recommandation favorable quant à l'établissement d'ententes particulières (concernant les frais de gestion, les rachats, etc.) avec certaines entités apparentées à la société de gestion (tel que défini au Règlement 81-107) et certains porteurs importants.
6. *Admissibilité et répartition des dépenses:* Le CEI a donné une recommandation favorable quant à l'imputation aux Portefeuilles Méritage de dépenses encourues dans l'exploitation des fonds (*frais d'exploitation*) et la répartition de ces frais d'exploitation parmi les fonds.
7. *Surveillance des frais et de la qualité des services de fournisseurs apparentés:* Le CEI a donné une recommandation favorable quant à la surveillance par la société de gestion des frais demandés et de la qualité des services fournis par des fournisseurs de services qui sont apparentés à la société de gestion ou qui sont dans une relation d'affaires importante avec la société de gestion.
8. *Surveillance des conflits d'intérêts des gestionnaires de portefeuille:* Le CEI a donné une recommandation favorable quant à la surveillance par la société de gestion des questions de conflit d'intérêts au niveau du gestionnaire de portefeuille ou du sous-gestionnaire, y compris notamment: (i) conflits d'intérêts des employés du gestionnaire de portefeuille et du sous-gestionnaire (opérations personnelles, divulgation et confidentialité, dénonciation), (ii) répartition équitable des titres (parmi les Portefeuilles Méritage et entre les Portefeuilles Méritage et d'autres clients du gestionnaire de portefeuille ou du sous-gestionnaire), (iii) sélection des courtiers et attribution des opérations, (iv) accords de paiement indirect au moyen des courtages (« *soft dollars* »), (v) vote de procurations et autres événements corporatifs concernant les émetteurs apparentés, et (vi) correction d'erreurs significatives du gestionnaire de portefeuille ou du sous-gestionnaire.
9. *Correction d'erreurs significatives:* Le CEI a donné une recommandation favorable quant à la correction d'erreurs significatives faites par la société de gestion des Portefeuilles Méritage dans le calcul de la valeur liquidative ou le traitement des achats, rachats et échanges de titres des fonds.
10. *Conflits d'intérêts des employés de la société de gestion:* Le CEI a donné une recommandation favorable quant au traitement des conflits tels les opérations personnelles, la divulgation et la confidentialité et la dénonciation.

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où la société de gestion des Portefeuilles Méritage aurait agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts soumise au CEI pour laquelle le CEI n'a pas donné une recommandation favorable. Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où la société de gestion des Portefeuilles Méritage aurait agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans sa recommandation.

Pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2007

Fonds visés par ce rapport:

Portefeuille Méritage actions canadiennes
Portefeuille Méritage actions mondiales
Portefeuille Méritage actions américaines
Portefeuille Méritage actions internationales
Portefeuille Méritage Conservateur
Portefeuille Méritage Modéré
Portefeuille Méritage Équilibré

Portefeuille Méritage Croissance
Portefeuille Méritage Actions
Portefeuille Méritage revenu Conservateur
Portefeuille Méritage revenu Modéré
Portefeuille Méritage revenu Équilibré
Portefeuille Méritage revenu Croissance
Portefeuille Méritage revenu Actions